

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 18

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.**ANNONCES**Le millimètre sur 1 colonne,
largeur 47 mm :
20 centimes.Rabais pour annonces
répétées.Tarif spécial
pour fractions de pages.Fermage des annonces :
Annonces Suisses S. A.
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)
Lausanne

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président: M. IMER, à Genève; secrétaire: J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres: *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte; A. ROSSIER, ingénieur; *Vaud*: MM. F. CHENAUX, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. JOST, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. ODIER, architecte; CH. WEIBEL, architecte; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte; R. GUYE, ingénieur; A. MÉAN, ingénieur cantonal; *Valais*: M. J. DUBUIS, ingénieur; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION: D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; M. IMER.

SOMMAIRE : *Urbanisme lausannois*, par MARCEL-D. MULLER, architecte S. I. A. — *Technologie du bâtiment : Pose des parquets et lambourrages*, par M. MAURER-MASENS. — *DIVERS : L'urbanisme et les techniques municipales. — Société suisse des ingénieurs et des architectes : Extrait du procès-verbal de la séance du comité central du 28 juin 1940 ; Communication du Secrétariat. — COMMUNIQUÉS : Conférences relatives aux problèmes de la corrosion.*

Urbanisme lausannois

par MARCEL-D. MULLER, architecte S. I. A.

Un nouveau temple va être édifié dans un quartier de Lausanne. Le problème d'urbanisme que pose cette construction a été envisagé d'une façon fort intéressante et qui appelle quelques réflexions.

Disons tout de suite que l'emplacement choisi, à un carrefour, est de tout premier ordre, d'autant plus intéressant qu'il permet de concevoir un ensemble groupant église et collège. Il tombe sous le sens qu'un temple se doit d'occuper une situation centrale, le rendant facilement accessible et dominant le quartier si possible. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un emplacement comparable à celui du temple de Bex, très bien mis en valeur s'il en est.

Cela peut sembler être un lieu commun que d'affirmer qu'un édifice public, que ce soit une maison de commune, un tribunal, un collège, un temple, doit être dans le plan urbain à un « point stratégique » et non au même emplacement qu'une maison d'habitation quelconque. Ceci n'est généralement pas compris et il faut reconnaître que les véritables solutions urbanistiques se rencontrent encore trop rarement. Combien d'églises ne sont pas placées au petit bonheur, sans aucune recherche tendant à mettre l'édifice en valeur, qui souvent est encore difficile à trouver, comme c'est le cas pour le temple des Pâquis à Genève. On pourrait encore citer Saint-Jean à Genève, Saint-Paul et Bellevaux à Lausanne. Ces constatations n'infirmen en rien la valeur architecturale de ces édifices, qui auraient eu tout à gagner, si un souci d'urbanisme avait présidé au choix des terrains.

Cet aspect de l'urbanisme pourrait se définir de la façon suivante : *un édifice public doit occuper un emplacement qui soit tel, qu'il s'impose à la vue et exprime sa destination, que l'on y accède aisément et qu'il devienne, en raison de sa situa-*

tion, un ornement pour la ville. Plusieurs buts peuvent ainsi être atteints à la fois, à la seule condition, qu'une étude préalable ait été établie. Il s'avère indiscutable que le choix du terrain soit envisagé sous l'angle d'un problème urbanistique à résoudre et non pas comme étant uniquement une opération financière. Lorsqu'une ville possède un service d'urbanisme, il est indispensable de le consulter. Dans ce domaine, il serait souvent utile que les ingénieurs, qui plus tard seront ingénieurs municipaux, puissent acquérir au cours de leurs études à l'Ecole d'ingénieurs des notions d'urbanisme qui leur seraient souvent utiles dans les cas où, comme dans les petites villes, il n'y a point d'architecte communal.

Lors de l'étude des nouveaux quartiers urbains, les emplacements de futurs collèges et temples devraient être déterminés *d'avance* et examinés avec les intéressés. C'est ainsi que le veut un sain urbanisme, permettant d'heureuses solutions mettant les édifices en valeur, meublant tout à la fois les places et squares. Il est encore bien rare que l'on procède de la sorte et l'on ne peut que déplorer l'absence de toute règle qui se rencontre encore trop souvent. Il y a cependant des exemples éloquents montrant les résultats qui peuvent être atteints lorsqu'est suivie une politique urbaine prévoyante et éclairée.

Le quartier de Bellevaux illustre typiquement le cas où l'empirisme seul détermine l'emplacement des bâtiments officiels. Aussi voit-on avec intérêt que la même faute ne se répète pas à La Rosiaz où une solution urbanistique s'annonce. Faire de l'urbanisme ce n'est pas, et nous répéterons ce que nous avons déjà affirmé ici-même, rectifier quelques bordures de trottoirs, mais bien guider le développement de la ville, inspiré par une doctrine, en dehors de toute solution empirique.

Cette remarque, qui vaut pour une agglomération d'une certaine importance, trouve également sa place lorsqu'il s'agit d'une petite cité, voire d'un village. La ville de Bex nous offre en ce moment un exemple éloquent à l'occasion du concours